



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 11/09/2024**

**N° 315 - 2024**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – Allée des Tamaris et Chemin de la Forge**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;  
**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;  
**VU** les risques encourus lors de travaux de raccordement de réseaux sensibles.  
**CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'un alternat de circulation avec interdiction de stationner.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Extension réseau électrique et réseau gaz. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

**ARTICLE 2** : La mise en place d'une fermeture de voie avec interdiction de stationner sera mis en place du 18/09/2024 au 06/11/2024 uniquement durant les périodes de travaux. Durant la fermeture de la voie, la circulation sera contrôlée par feux tricolores ou déviée sur une autre portion de route (Allée des Tamaris ou Chemin des Forges).

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place par le demandeur SMPT, il s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation normale.

**ARTICLE 4** : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable

des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Fait à Châteaubourg, le 11/09/2024**  
**Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques**  
**Aude DE LA VERGNE**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*